



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-61

Séance du 1^{er} juin 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 32

Ayant pris part à la
délibération : 33

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Monsieur Philippe SINGUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Excusé donnant procuration : Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Monsieur Pierre PARAYRE, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAUX.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

**Objet de la délibération : Développement économique - Zone d'Aménagement
Concerté de Laboutarié : Constat de renonciation et retrait de la délibération
n° 2024-114**

Madame la Présidente indique à l'assemblée que Monsieur Christophe CANTORO, Dirigeant de la Société Civile Immobilière (SCI) DE LA BRIQUETTERIE, ne souhaite plus se porter acquéreur du foncier cadastré Section AH n°68 sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sise avenue de Réalmont, commune de Laboutarié (81120). La Communauté de Communes peut en conséquence révoquer l'offre de vente de ce foncier qui lui avait été faite par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 (n° 2024-114).

La renonciation de l'acquéreur rendant la décision initiale sans objet, il convient désormais de régulariser la situation juridique de la parcelle AH n°68 afin de permettre sa remise sur le marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de constater la renonciation de ladite vente, de prononcer le retrait de la délibération initiale et d'autoriser la remise en commercialisation immédiate de ladite parcelle.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL

Le Secrétaire de séance,
Fabrice MARCUZZO

Communauté
de Communes
Centre Tarn